



**À
RETOURNER**

**AU PLUS
TARD
LE**

**17 juillet
2026**

A FOURNIR :

- ☐ Copie de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto/verso)
- ☐ Pour les ressortissants hors UE copie du titre de séjour (recto/verso) **ET** passeport en cours de validité
- ☐ Attestation d'assurance de Responsabilité Civile
- ☐ L'attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale **en cours**
- ☐ **Uniquement si changement** : 2 RIB signé au nom et prénom du candidat inscrit (pour indemnités de stage et frais de déplacement)
- ☐ Attestation d'inscription administrative obligatoire à la Faculté Paris Saclay : vous devrez vous acquitter de la **Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) d'un montant de 105 €** via le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> (pages 2-3 et 4)

A REMPLIR :

- ☐ Certificat médical des vaccinations obligatoires (**page 5**)
- ☐ Attestation d'assurance professionnelle (stages paramédicaux) à remplir (**page 10**)

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} années (référentiel 2009) :

- ☐ **Droits d'inscription obligatoires** : joindre un chèque de **178 € *** à l'ordre :
 - IFSI Barthélemy Durand site Étampes « **Régie IFSI ETAMPES** »
 - IFSI Barthélemy Durand sur Orge site Sainte Geneviève des Bois « **Régie IFSI BDSO** »
- ☐ Informations relatives aux modalités d'octroi de dispenses d'enseignement (**page 8**)

Pour les 1^{ère} années (référentiel 2026) :

- ☐ En parallèle de votre inscription administrative à l'IFSI, vous devez procéder à votre inscription administrative à l'université Paris Saclay, en vous connectant à :
<https://iaprmo.universite-paris-saclay.fr/>
et vous acquitter des droits d'inscription obligatoires de **178 € ***
Ou 2850€ pour les étudiants étrangers (**pages 2-3 et 4**)

Attention ! vous ne pourrez vous connecter que du lundi au vendredi. La plateforme ne sera pas accessible les week-ends et pendant la période du 18 juillet au 18 août inclus.

Si vous rencontrez des difficultés, merci d'écrire à dufsi.medecine@universite-paris-saclay."

- ☐ Informations relatives aux modalités d'octroi de dispenses d'enseignement (**page 9**)

Demande de bourse : Si vous pensez pouvoir prétendre à une demande de bourse d'études, veuillez-vous connecter sur le site www.iledefrance.fr/fss

Les personnes bénéficiant de la reconnaissance d'un handicap ou qui souhaitent un aménagement d'épreuves, pourront se rapprocher du référent handicap dès l'entrée à l'institut.

PRÉ-RENTRÉE

(Obligatoire pour les étudiants de 1^{ère} année uniquement)

Le vendredi 28 Août 2026 à 10H00

RENTRÉE

(Obligatoire pour toutes les promotions)

Le lundi 31 Août 2026 à 9H00

INSCRIPTIONS 2026/2027
B1DEI : 1ère année du Diplôme d'Etat Infirmier
Pour les admis via Parcoursup

Inscriptions ouvertes à partir du 09 juillet 2026

1. Paiement préalable de Contribution Vie Etudiante et de Campus CVEC de 105 € **obligatoire** sur :
<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>
2. Inscription via IAprimio (**identifiant = numéro Parcoursup précédé de P26 ou P260**) :

<https://iaprimeo.universite-paris-saclay.fr>

- Vous devez régler les droits d'inscription (178 €) en ligne.
Paiement par CB possible en 3X

Attention à bien noter votre numéro étudiant à la fin de l'inscription

3. Activation de votre compte universitaire (24h après votre inscription)
<https://adonis.universite-paris-saclay.fr/activation/>
4. Dépôt des pièces justificatives (24h après l'activation du compte sur adonis) :
<https://pjweb.universite-paris-saclay.fr/pjweb/page/login.isf>
5. Accès à l'espace de cours eCampus (24h après l'activation du compte sur adonis) :

<https://ecampus.paris-saclay.fr>

Si difficulté, contactez : dufsi.medecine@universite-paris-saclay.fr

**TOUT DOSSIER INCOMPLET BLOQUE L'EDITION DE LA CARTE D'ETUDIANT, CERTIFICAT DE
SCOLARITE ET DES EVALUATIONS**

INSCRIPTIONS 2026/2027
1^{ère} année Diplôme d'Etat Infirmier

Pour les étudiants issus de la voie formation professionnelle continue :

Inscription **SOUS SON NOM DE NAISSANCE** et non le nom d'usage

1. Pré-inscription sur eCandidat du 18/05 au 17/07
(justificatif d'admission* dans un IFSI du Groupement Paris-Saclay **OBLIGATOIRE**)

<https://ecandidat.universite-paris-saclay.fr/ecandidat>

2. **A partir du 08/07 et SI votre pré-inscription a été validée**, vous pourrez vous inscrire avec votre numéro de dossier eCandidat + votre date de naissance sur :

<https://iaprime.universite-paris-saclay.fr>

Attention : vous n'êtes pas assujetti à la CVEC

- Vous devez régler les droits d'inscription en ligne **uniquement** (Paiement par CB possible en 3X)

A la fin de l'inscription, veuillez à bien noter votre numéro étudiant

3. Activation de votre compte universitaire (24h après votre inscription)

<https://adonis.universite-paris-saclay.fr/activation/>

4. Dépôt des pièces justificatives (24h après l'activation du compte sur adonis) :

<https://pjweb.universite-paris-saclay.fr/pjweb/page/login.jsf>

5. Accès à l'espace de cours eCampus (24h après l'activation du compte sur adonis) :

<https://ecampus.paris-saclay.fr>

Si difficulté, contactez : dufsi.medecine@universite-paris-saclay.fr

**TOUT DOSSIER INCOMPLET BLOQUE L'EDITION DE LA CARTE D'ETUDIANT ET DU CERTIFICAT DE
SCOLARITE**

REINSCRIPTIONS 2026/2027

2èmes et 3èmes années uniquement

Du 19 août 2026 au 10 octobre 2026

Etudiants admis en année supérieure en session 1 Etudiants admis en session 2 ou redoublants

1. Contribution Vie Etudiante et de Campus CVEC (montant 105€) obligatoire à payer sur : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

2. Réinscription sur Apoweb (identifiant = prenom.nom) :

<https://apoweb.universite-paris-saclay.fr>

Merci d'indiquer votre IFSI d'inscription, sinon un paiement de 34€ vous sera réclamé.

3. 24h après : Dépôt des pièces justificatives (sous un délai de 7 jours)

<https://pjweb.universite-paris-saclay.fr> > Je dépose et je consulte mes PJ

Bienvenue sur PJWEB

*le Service Numérique de dépôt des pièces justificatives
pour les étudiants inscrits à l'Université Paris-Saclay*

- Vous avez déjà effectué votre inscription administrative
- Si vous vous inscrivez pour la 1^{ère} fois à l'Université, vous devez obligatoirement, avant de déposer vos pièces, activer votre compte informatique **24 heures après votre inscription administrative** (délai technique à respecter obligatoirement) :
[J'active mon compte \(?\)](#)
- Vous souhaitez accéder au service (?) :
[Je dépose et consulte mes pièces justificatives](#)

**TOUT DOSSIER INCOMPLET BLOQUE L'EDITION DU CERTIFICAT DE
SCOLARITE ET L'ACCES AUX EVALUATIONS FAC.**

CERTIFICAT MÉDICAL

Ce certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, afin de pouvoir effectuer les stages proposés par l'IFSI doit être produit au plus tard le :

- IFSI ETAMPES :
 - 1^{ère} année : le **02/10/2026**
 - 2^{ème} année : le **16/10/2026**
 - 3^{ème} année : le **04/09/2026**

- IFSI SAINTE GENEVIEVE DES BOIS :
 - 1^{ère} année : le **06/11/2026**
 - 2^{ème} année : le **23/10/2026**
 - 3^{ème} année : le **04/09/2026**

Je soussigné DocteurMédecin, atteste que :

Madame, Monsieur.....

- est à jour de ses vaccinations protégeant de la Diphtérie, du Tétanos et de la Poliomyélite.
Le vaccin anticoquelucheux associé est recommandé.

Dernier Rappel effectué	
Nom du vaccin	Date

- est vacciné-e contre l'hépatite B (vaccination menée à son terme selon le schéma recommandé) + Établissement de la preuve d'immunisation pour un contrôle sérologique SYSTEMATIQUE : Dosage AC anti HBs :

Si vacciné-e : Hépatite B		
Nom du vaccin :	Date :	Résultats ≥ 10 UI/l
1 ^{ère} injection :		
2 ^{ème} injection :		
3 ^{ème} injection :		
Dosage : Résultats ≥ 10 UI/l	/2026	

OU

- est en cours de vaccination contre l'hépatite B (2 injections + Dosage AC anti HBs)

Si en cours de vaccination Hépatite B Si au moins 2 injections ont été faites, établir la preuve d'immunisation pour un contrôle sérologique systématique : Dosage AC anti HBs		
Nom du vaccin :	Date :	Résultats ≥ 10 UI/l
1 ^{ère} injection :		
2 ^{ème} injection :		
Dosage : Résultats ≥ 10 UI/l	/2026	

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

- Coqueluche
- ROR (y compris si nés avant 1980, sans ATCD)
- Varicelle (sans ATCD, Séronégatif)
- Grippe saisonnière
- Présente un schéma vaccinal complet contre la COVID-19 (cf page 5)

Date : /...../.....

Signature et cachet du Médecin

PRISE EN CHARGE DU TARIF DE LA FORMATION

Tarif de formation IFSI site Etampes : 9 000.00€

Tarif de formation IFSI site Sainte Geneviève des Bois : 8 400.00€

La formation en Institut de Formation en Soins Infirmiers a un coût.

Le tarif de la formation peut être pris en charge à **différents titres :**

- 1) Soit à titre individuel** : le coût de la formation sera à votre charge, pour les 3 années de formation, vous devrez faire un courrier manuscrit stipulant que vous en avez pris connaissance et que vous vous engagez à régler le coût de la formation pour chacune des années de formation. Ensuite, **il vous sera demandé de signer un engagement d'autofinancement le jour de la pré-rentree**. Ce coût sera réévalué chaque année
- 2) Soit par un employeur ou un OPCO** : en produisant **l'attestation de prise en charge des frais de formation**
- 3) Soit par le Conseil Régional d'Ile de France**, vous pouvez en être bénéficiaire si vous remplissez une des conditions suivantes :

Sont éligibles à la subvention régionale

Seuls les effectifs inscrits, suivant une formation à temps plein et présents au 15 octobre de l'année n-1 sont éligibles à la subvention régionale.

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

La situation des élèves/étudiants est examinée individuellement au cas par cas :

- les jeunes de **moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant); **Fournir un certificat de scolarité**
- les jeunes de **moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation ; **Fournir un certificat de scolarité**
- les jeunes dont le **service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant** l'entrée en formation ; **Fournir le justificatif**
- les **demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle Emploi à l'entrée en formation**, dont le coût n'est pas pris en charge par France travail ; **Fournir la décision d'inscription au France travail**
- les **bénéficiaires d'un PEC** (Parcours Emploi Compétences) ; **Fournir le justificatif**
- les **bénéficiaires du RSA** (Revenu de Solidarité Active), **-Fournir le justificatif**

Une dérogation pour prendre en charge le financement de la formation peut être accordée à titre exceptionnel après examen du dossier du candidat. La demande de dérogation doit exclusivement être formulée par le centre de formation.

Ne sont pas éligibles à la subvention régionale :

- les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois ;
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge par Transitions Pro ;
- les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- les apprentis ;
- les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

Pour toutes ces situations, l'inscription à Pôle Emploi n'ouvre pas droit à l'éligibilité.

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'état infirmier.

- Art.7. Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiant-e-s, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.
- Art.7 bis- (créé par Arrêté du 3 juillet 2023 art.1) Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.
- Pour être éligible au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus par leur employeur à cette fin.
- Ils doivent en outre s'être acquittés des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du présent arrêté.
- Le contenu de la formation pour ces personnels est décrit dans l'annexe VIII du présent arrêté.
- En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité, ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.
- Art.8. Les candidat-e-s visé-e-s à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :
- La copie d'une pièce d'identité ;
 - Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) ;
 - Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
 - Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé-e dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 ;
 - Un curriculum vitae ;
 - Une lettre de motivation ;
 - Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

**La demande écrite de dispense accompagnée des pièces justificatives est à remettre avec
le dossier d'inscription.**

Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

- **Article 18** : Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6. Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

- **Article 19 I.** - Les étudiants inscrits dans l'une des formations conduisant à l'exercice de l'une des professions d'auxiliaire médical mentionnées au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique enregistrées au moins au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la première ou la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier. II. - Les étudiants inscrits en première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1° ou 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder au deuxième semestre de la première année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier. III. - Les étudiants ayant validé la première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1° ou 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, maïeutique, pharmacie ou odontologie peuvent accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier avec un parcours spécifique fixé par le directeur de l'institut de formation, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, et validé par le président d'université. IV. - Les étudiants ayant validé la deuxième ou troisième année du premier cycle des filières de médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier. V. - Les dispenses d'une ou plusieurs unités d'enseignements et d'examens et de stage de première année pour les candidats mentionnés aux I à IV entrant en deuxième année sont prises par le directeur de l'institut, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus.

- **Article 20** : Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant répondant aux conditions cumulatives suivantes, peuvent intégrer la formation d'infirmier en deuxième année, après avis favorable de la commission d'admission mentionnée à l'article 6
 - 1° Disposer d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel, sur la période des cinq dernières années à la date de sélection ;
 - 2° Avoir été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue ;
 - 3° Avoir validé un parcours spécifique de formation de trois mois.

Pour être éligibles au parcours mentionné au 3°, les aides-soignants doivent faire acte de candidature et être retenus par leur employeur à cette fin. Ils doivent en outre s'acquitter des droits d'inscription auprès de l'université conformément aux dispositions de l'article 16.

Le contenu du parcours spécifique de formation est décrit en annexe V.

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

- **Article 21** : Les candidats mentionnés à l'article 20 déposent auprès de l'institut de formation un dossier de demande de dispense comprenant les documents suivants :
 - 1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;
 - 2° Un curriculum vitae ;
 - 3° La copie des diplômes, certificats ou autres titres obtenus ;
 - 4° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS ;
 - 5° Le cas échéant, le ou les certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel ;
 - 6° Une lettre de motivation précisant l'engagement dans le dispositif ;
 - 7° Une lettre d'engagement de l'employeur ;
 - 8° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers ;
 - 9° L'attestation de validation du parcours spécifique ; 10° Tout autre document jugé utile par le candidat à l'appui de sa demande

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, Relyens Mutual Insurance, 18 rue Edouard Rochet - 69372 LYON CEDEX 08

Certifions que notre sociétaire, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND, dont le Siège Social est situé AVENUE DU 8 MAI 1945 91152 ETAMPES (91 Essonne)

Est titulaire auprès de notre société,

D'un contrat d'assurance Assurance Responsabilité Civile et Risques Annexes n° 174548

Garantissant :

Les élèves des Centres de formation de l'établissement, dans le cadre des études et des stages qu'ils effectuent, aux conditions suivantes :

Nom Prénom : _____

Année Scolaire : _____

Assurance Responsabilité Civile et Risques Annexes n° 174548

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'élève susnommé, **pour les dommages corporels ou matériels qu'il peut occasionner au cours de ses études, ou stages effectués durant sa scolarité, en particulier à l'extérieur de l'Etablissement assuré, dans les termes et conditions du contrat.**

- Les garanties du présent contrat s'exercent au profit des Etablissements et Institutions situés en France Métropolitaine, dans les départements et Territoires d'Outre-Mer, à Andorre et dans la Principauté de Monaco.
- Elles sont étendues au **Monde Entier**, sans déclaration du Sociétaire, pour les élèves assurés effectuant des études, missions, stages, accompagnements de malades, pour autant que la durée du séjour n'excède pas trois mois.
Dans le cas où la garantie est accordée au profit des étudiants sages-femmes, la garantie est étendue aux stages effectués dans le cadre des études, dans le monde entier pour autant que la durée du séjour n'excède pas 6 mois.
- **CETTE EXTENSION NE S'APPLIQUE PAS AUX CONSEQUENCES D'ACTES MEDICAUX OU DE SOINS EFFECTUES AUX ETATS-UNIS ET AU CANADA, AINSI QU'AUX DOMMAGES CAUSES PAR LES PRODUITS LIVRES DANS CES DEUX PAYS.**
-

Les garanties sont accordées selon les termes et conditions du contrat susvisé en cas d'accident survenant, pendant les cours, stages et activités.

Les garanties de ce contrat prennent fin automatiquement à l'expiration de la session ou de l'année d'études au titre de laquelle l'étudiant a été inscrit et en toute hypothèse à la fin de la période d'assurance ci-dessous.

La présente attestation est délivrée sous réserve des dispositions concernant la suspension ou la résiliation dudit contrat.

L'attestation est délivrée pour servir ce que de droit, et ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Fait à Lyon, le 8 Décembre 2025.



Isabelle QUEREZ

Responsable de la direction Marché

Groupements Hospitaliers de Territoires